

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01950
Numéro SIREN : 537 970 956
Nom ou dénomination : A2C

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2019 sous le numéro de dépôt 17222



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SAS A2C
278 chemin du Bigourd
84380 Mazan

537 970 956 RCS Avignon
Document comprenant 2 pages

Date : 30/06/2019
Lieu : 278 chemin du bigourd 84380 Mazan

Présents :

Président de séance : Bord Joël, président de la SAS.

Présents : Trichard Frédéric, Bord Joël, Mercier Karine, personnes physiques détenant le capital.

Absents :

Aucun

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30/06/2019

Les associés de la société A2C, SAS au capital de 12.000 euros divisés en 12000 parts sociales, dont le siège social est à 278 chemin du bigourd 84380 Mazan , se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. BORD Joël en qualité de Président de la société.

Sont présents :

- M.BORD Joël, propriétaire de 4000 parts sociales, numérotées de .1. à 4000 ;
- Mme MERCIER Karine, propriétaire de 4000 parts sociales, numérotées de 4001 à 8000 ;
- M. TRICHARD Frédéric, propriétaire de 4000 parts sociales, numérotées de 8001 à 12000

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 12000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Reconstitution des capitaux propres

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
- Le bilan d'exercice 2018

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président déclare la discussion ouverte.

S'ensuit un échange entre les associés sur l'action à donner, poursuite ou cessation d'activité.

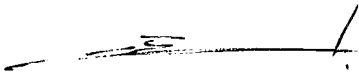
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution
Maintien de l'activité suite à la reconstitution du capital social
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

BORD Joël
Président et associé



TRICHARD Frédéric
Associé

MERCIER Karine
Associée